



ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

2010-2011

TRANSPARENCE DES REVENUS MINIERS EN RDC : Cas de la Province du Katanga



Emmanuel UMPULA
&
Jean-Claude AMISI

REMERCIEMENTS

Ce rapport est le fruit des efforts conjugués de nombreuses personnes, qui ont travaillé ensemble depuis 12 mois sur la collecte et l'analyse des informations en rapport avec les taxes et droits que les entreprises minières paient soit aux services de l'Etat, soit aux entreprises étatiques. Il a été rédigé par M. Emmanuel UMPULA NKUMBA et M. Jean-Claude AMISI, respectivement directeur exécutif et assistant au programme des droits économiques sociaux et culturels.

Nos remerciements s'adressent à tous les services étatiques et à tous les responsables des entreprises qui ont contribué à la réussite de cette œuvre et, en particulier, aux autorités provinciales qui ont éclairé l'équipe de recherche sur les taxes provinciales.

Nos remerciements s'adressent également à tous les collègues membres des ONG, à Elisabeth Caesens du Centre Carter et à M. KITOPi KIMPINDE, professeur associé à l'Université de Lubumbashi qui ont partagé avec l'équipe de recherche de l'ACIDH leur expérience dans ce domaine.

Nous tenons également à remercier MM. Boniface UMPULA, Jean Pierre OKENDA, Petrus YAV et Maître Serge LUKUNGA d'avoir accepté d'apporter leur expertise en lisant le draft de ce rapport.

Enfin, nous remercions plus particulièrement Revenue Watch Institute (RWI) pour son appui technique et financier qui a permis la réalisation de cette étude.

ACIDH

Table des matières

Liste des acronymes	5
Résumé exécutif	6
Introduction générale.....	8
Contexte	8
Motivation.....	9
Objectifs.....	10
Méthodologie	10
Fondement juridique	11
Redevance minières.....	13
Introduction.....	13
Formule de calcul de la redevance	13
Comparaison des notes de débit aux recettes publiées par le ministère national des finances	16
Faiblesses identifiées	17
Pas de porte.....	19
Introduction.....	19
Formule de calcul de pas de porte.....	19
Calcul des pas de porte payés 2010-2012	20
Comparaison de calcul de l'ACIDH aux recettes publiées par le ministère national des finances	20
Les droits superficiaires	23
Introduction.....	23
Formule de calcul des droits superficiaires	24
Calcul des droits superficiaires 2010-2011	25

Comparaison des notes de débit aux publications des recettes faites par le ministère national des finances	26
Faiblesses identifiées	26
Les taxes provinciales.....	28
Taxe incitative à la création des unités locales de traitement.....	29
Introduction	29
Formule de calcul de la taxe incitative à la création des unités locales de traitements	30
Calcul de la taxe incitative à la création des unités locales de traitements	31
Taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial.....	32
Introduction	32
Formule de calcul de la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial	33
Calcul de la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation ..	38
Faiblesses	34
Recommandations	36
Annexe : Tableau synthèse des recettes	39-40

LISTE DES ACRONYMES

A.C.I.D.H	: Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains
A.M.C.K	: Anvil Mining Concentrate Kinsevere
B.M	: Banque Mondiale
CAMI	: Cadastre Minier
C.D.M	: Congo Dong Fang Mining
D.G.R.A.D	: Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de participation
DRKAT	: Direction des Recettes du Katanga
F.M.I	: Fonds Monétaire International
GCM	: Générale des Carrières et des Mines
I.T.I.E	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
J.V	: Joint-venture
K.C.C	: Katanga Copper Company
MUMI	: Mutanda Mining
OSC	: Organisations de la Société Civile
R.D.C	: République Démocratique du Congo
SICOMINES	: Sino-Congolaise des Mines
SODIMICO	: Société de Développement Industriel et Minier du Congo
STL	: Société de Traitement du Terril de Lubumbashi

RESUME EXECUTIF

Ce rapport, le premier, porte sur la contribution des revenus du secteur minier du Katanga au budget national. Son élaboration se fonde sur trois idées fortes ci-après partagées par l'ACIDH :

- la première idée, reconnaît que l'ITIE a permis à ce que certaines informations, qui étaient longtemps détenues par une poignée d'élites, soient mises à la disposition d'un public assez large, y compris des membres de la société civile. A ce jour, cette initiative est confrontée à plusieurs défis notamment celui lié à la sincérité des déclarations (bien qu'auditées) faites par les régies financières, les entreprises publiques et privées ;
- la deuxième idée affirme, que malgré une présence accrue d'entreprises minières dans la province du Katanga, la contribution du secteur minier du Katanga au trésor public reste encore faible. Cette dernière idée est illustrée dans le deuxième rapport de l'ITIE-RDC, qui couvre les exercices 2008 et 2009 dans lequel la contribution du secteur minier de la RDC au trésor public variait entre 87 et 93 millions de dollars américains. Elle affirme également qu'il y a un écart profond entre les informations sur les recettes captées au niveau national et celles disponibles dans la Province ; et
- la troisième idée, soutient qu'il est difficile aux citoyens d'exiger des comptes (ou l'amélioration des infrastructures de base) à leurs dirigeants s'ils ne disposent pas d'assez d'informations sur les recettes attendues et celles que l'Etat a réellement réalisées dans tous les domaines et particulièrement, dans celui de l'exploitation des mines.

Sur base de ces idées fondamentales, le présent rapport analyse 5 flux suivants :

- ✓ la redevance minière,
- ✓ les pas-de-porte
- ✓ les droits superficiaires annuels,

- ✓ la taxe provinciale incitative à la création des unités locales de traitement des concentrés,
- ✓ la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial.

Il soutient qu'il y a un grand faussé entre les flux que le Ministère des Finances publie et les informations disponibles au niveau de la Province du Katanga. Tenez ! En 2010, les estimations de tous ces flux réunis sont de 330 million de dollars dont 73 millions de redevance minière, 10 millions de droits superficiaires, 164 millions en terme de pas-de-porte et 83 millions pour les deux taxes provinciales ;

En 2011, les estimations sur les notes de débit pour les mêmes flux sont de 356 millions dont 185 millions de redevance minière ; 10 millions de droits superficiaires ; 65 millions de pas-de-porte et 96 millions pour les deux taxes provinciales. Pour cette même année, le Ministère national des Finances a publié les recettes non désagrégées par province ci-après : 60 millions de redevance, 3.9 millions de pas-de-porte, 22 millions de droits superficiaires.

Eu égard à ce qui précède, le rapport note ce qui suit :

- ✓ Il y a des très grands écarts entre les estimations pour uniquement la province du Katanga et les recettes réalisées et publiées par le Ministère des Finances pour toute la République ;
- ✓ Les estimations pour les deux taxes provinciales sont énormes et doivent faire l'objet de déclaration par le gouvernement provincial

INTRODUCTION GENERALE

Contexte

Le secteur minier est perçu comme la clef du développement de la République Démocratique du Congo (RDC). Depuis la mise sur pied d'une nouvelle législation minière en 2002, sa principale contribution au budget de l'Etat se fait à travers le paiement de divers taxes et impôts.

En 2005, la RDC a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) pour faire face au défi de la transparence. Dans le cadre de cette initiative, les compagnies extractives sont appelées à déclarer ce qu'elles ont payé à l'Etat, et ce l'Etat à déclarer ce qu'il a perçu des compagnies. A ce jour, la RDC a déjà publié deux rapports couvrant les années 2007, 2008 et 2009. Le troisième rapport, couvrant l'année 2010, est attendu fin 2012.

Malgré le potentiel minier que regorge le pays, les chiffres de l'ITIE déclarés jusqu'alors montrent que la contribution du secteur minier au budget de l'Etat reste très faible¹, car elle représentait environ 4,25% du budget national en 2008 et 2,8%² en 2009.

Cette faible contribution du secteur minier au budget de l'Etat peut avoir plusieurs sources d'explication, allant de la mauvaise gestion du secteur au dysfonctionnement de certains services étatiques chargés de le gérer.

De son côté, la SC ne parvient pas encore à surveiller convenablement et influencer la gestion du secteur, et cette limite du rôle de la SC est également observée au niveau de l'ITIE.

¹ Toutes les entreprises minières du pays réunies ont contribué avec 94 millions de dollars américains au cours de l'année 2009. Lire le rapport de l'ITIE 2008-2009

² Ces pourcentages ont été trouvés en divisant les recettes déclarées par (l'Etat et associés et l'Etat puissance publique) sur les ressources propres de la RDC et en les multipliant par cent ;

Lors de la présentation du rapport de l'ITIE 2008-2009 à Lubumbashi³ par exemple, alors que le débat entre les entreprises minières et les régies financières portait sur les chiffres, la société civile s'est attribué le rôle d'observateur, oubliant qu'elle est membre à part entière de l'ITIE⁴. Cette maigre participation peut être liée au fait qu'elle ne dispose pas d'une bonne compréhension des taxes, des impôts et des droits à payer par les entreprises minières et de leurs modalités de calcul.

Bien que ne couvrant pas tout le périmètre des deux prochains rapports attendus (2010 et 2011)⁵, ce rapport permettra à la société civile de prendre part active aux débats sur les taxes et droits qu'il couvre.

Motivation

Ce rapport voudrait faire la lumière sur une sélection de recettes minières collectées par des organes étatiques. En effet, pour exiger des services sociaux de base, les citoyens doivent savoir ce que perçoivent les autorités publiques ou ce que rapporte le secteur en terme de recettes. Dans cette perspective, il est important qu'il y ait une certaine cohérence entre les chiffres publiés par les administrations compétentes, et les initiatives comme l'ITIE. Ainsi, en se basant sur des données déjà publiques, l'ACIDH a fait des estimations pour mettre en contexte les données qui seront publiées dans les prochains rapports de l'ITIE en RDC.

L'ACIDH voudrait également, par ce rapport, encourager la Société Civile à s'intéresser aux flux financiers dans le cadre de l'exploitation des ressources minières, car très peu d'Organisations de la Société Civile Congolaise (OSC) se sont véritablement engagées dans le suivi de ces questions. Cela peut en partie expliquer les difficultés des OSC à prendre effectivement part au débat au niveau de l'ITIE.

³ Présentation du rapport ITIE 2008 – 2009, le 27 mars 2012 à l'hôtel Grand Karavia à Lubumbashi ;

⁴ Le rôle de la société civile était limité à la lecture du discours d'ouverture. En plus, les représentants de la société civile au comité national de l'ITIE, dans leur majorité, ne disposent pas d'assez d'informations dans le domaine, soit parce qu'ils n'ont jamais travaillé de manière précise dans leurs propres organisations sur la question, soit encore parce qu'eux-mêmes ne disposent pas d'atouts dans le domaine.

⁵ Le prochain rapport de l'ITIE portera uniquement sur 2010. Cependant, ce rapport anticipe en donnant les informations couvrant le rapport 2011

Objectif

Cette étude poursuit un triple objectif :

- Rendre public l'information sur certaines recettes minières qui émanent des activités minières de la province du Katanga afin d'estimer la contribution au budget National,
- Permettre aux citoyens de poser des questions sur l'utilisation des revenus issus du secteur minier de la Province du Katanga;
- Comparer les informations des rapports ITIE, du ministère national des Finances et celles qui existent au niveau de la province

Méthodologie

Pour mener à bien cette étude, une séance de mise à niveau a été organisée au profit des chercheurs dans le but de leur permettre d'avoir une meilleure compréhension du régime fiscal minier congolais. Elle a permis à l'ACIDH de déterminer les flux financiers suivants qui devraient faire l'objet de cette étude :

- ✓ la redevance minière,
- ✓ les pas-de-porte
- ✓ les droits superficiaires annuels,
- ✓ la taxe provinciale incitative à la création des unités locales de traitement des concentrés⁶,
- ✓ la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial⁷.

Le choix porté sur ces flux a été dicté premièrement par leur importance en termes de recettes et, deuxièmement, par la simplicité des modes (formules) de leur calcul, qui ne requiert qu'un nombre relativement restreint de données, qui sont par ailleurs assez faciles à obtenir. Le dernier rapport ITIE montre que l'Impôt sur les Bénéfices et Profit (IBP) et les droits d'entrée ont le plus contribué, mais suite à leur mode de calcul complexe, ils n'ont pas été retenus dans le cadre de ce rapport.

⁶ Cette taxe n'est pas incluse dans le périmètre des flux à déclarer pour le rapport ITIE 2010

⁷ Idem

Pendant 12 mois (de juillet 2011 à juin 2012), les chercheurs ont procédé à la récolte des différents documents, des textes de lois en rapport avec l'étude.

Au cours de cette période, deux chercheurs de l'ACIDH ont conduit des entretiens avec les différents services étatiques et privés, notamment le Ministère Provincial des Finances, la Direction des Recettes du Katanga (DRKAT), le Cadastre Minier (CAMI), la Division Provinciale des Mines et des ONG, et ont rassemblé toute la documentation nécessaire pour la rédaction de ce rapport, qui porte sur deux années (2010-2011).

Le premier draft du rapport a été partagé avec un groupe d'experts en date du vendredi 10 Août 2012⁸ et a fait l'objet de plusieurs relectures internes et externes.

Avant de rentrer dans le fond des données récoltées, le tableau ci-bas permet d'avoir un aperçu global des flux étudiés.

Fondement juridique des flux analysés

Recettes	Fondement Juridique	Mode de calcul	Principales sources
Redevance	Art 240 du code minier	(Tonnage x prix de vente) – frais déductibles (transport, frais d'analyse, d'assurance et commercialisation). On applique 2% à l'assiette fiscale pour les métaux non ferreux.	Division provinciale des Mines du Katanga
Les droits superficiaires annuels	Art 198 du code minier	Pour le permis de recherche : 1 carré minier x 2,55 USD pour chacune des deux premières années de la 1 ^{ère} période de validité du permis. 1 carré x 26,34USD pour chacune des an-	Cadastre minier/ Katanga

⁸ Les entreprises minières, les ONG et une régie financière avaient pris part à cette activité

		nées de la 1^{ère} période de validité du permis. 1 carré x 43,33 USD pour chaque année de la 1^{ère} période de renouvellement. 1 carré X 124,03 USD pour chaque année de la 2^{ème} période de renouvellement. Pour le permis d'exploitation : 1 carré minier X 424,78 USD	
Taxe provinciale sur les produits miniers concentrés	Edit n°0001 du 20 avril 2010	1 tonne des produits miniers concentrés X 60 USD	Ministère provincial des Finances
Taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que les routes d'intérêt provincial	Edit n°0001 du 23 mai 2008	1 tonne des produits destinés à l'exportation X 50 USD	Ministère provincial des Finances
Pas-de-porte	Contrats de partenariat entre les entreprises étatiques et les partenaires privés	Variable en fonction des contrats et des conventions	Site internet du ministère national des mines

Première partie :

LA REDEVANCE MINIERE

1. Introduction

La redevance se base principalement sur les ventes réalisées par les compagnies qui sont à l'étape de production. Contrairement à l'impôt sur le profit, qui nécessite plusieurs années de production avant de rapporter les premières recettes à l'Etat, la redevance se déclare dès la première production.

Selon le code minier, cette taxe est distribuée suivant la clé de répartition ci-après : 60% pour le gouvernement central, 25% pour le gouvernement provincial et 15% pour le territoire où s'opère l'exploitation.

Cependant, force est de constater que dans plusieurs villages de la province du Katanga où l'exploitation des minerais se réalise, il n'existe pas d'infrastructures de base telles que les écoles et les centres de santé. Une partie considérable de ces populations n'a accès ni à l'eau potable, ni à l'électricité. Or, si la redevance pouvait être partagée conformément à l'esprit et à la lettre de l'article 175 de la Constitution, on aurait pu déjà, dix ans après l'entrée en vigueur du code minier, assister à un changement positif. Malheureusement, sans vouloir faire une évaluation de l'applicabilité du code minier dix ans après son entrée en vigueur, le chemin à parcourir reste encore entier dans la mesure où le développement à la base est encore loin d'être obtenu.

2. Formule de calcul

La redevance est fonction des quatre principales composantes suivantes: le prix de vente du minerai, le tonnage, les frais déductibles et le taux de la redevance. Il sied de signaler que les trois premières composantes sont variables tandis que la dernière est fixée dans le Code Minier⁹.

⁹ Art 240 dispose que [(...) le prix de doit être supérieur ou égal au prix qui pourrait être obtenu pour toute vente du produit à une entité non affiliée]

Concrètement, le calcul est effectué sur base de la valeur des ventes réalisées diminuées des frais déductibles (frais de transport, d'analyse....) ; puis, on applique le taux de 2%, pour les métaux non ferreux. Nous allons donc analyser les trois composantes variables pour anticiper des éventuelles différences entre 2010 et 2011.

Le prix du cuivre et du cobalt en 2010 et 2011

Figure : 1



Le prix moyen d'une tonne de cuivre en 2010 et 2011 était de 9048,25\$.

La production du cuivre et du cobalt (2010-2011)

En se fondant sur les données de la Banque Centrale du Congo, voici comment se présente la production du cuivre et du cobalt en 2010 et 2011. Mais dans le cadre de ce rapport, on va plus utiliser les données de la division provinciale des mines du Katanga qui elles tiennent en compte d'un coté des produits finis et de l'autre des produits non finis.

Figure : 2

N°	Cuivre contenu (2010)	Cobalt contenu (2011)
1.	497.537 t	97.693 t
2.	522.133t	101.008 t

Les frais déductibles en 2010 et 2011 :

Par l'arrêté interministériel n°003/Cab.min/Finances/2009 du 24.01.2009, le ministre des Finances avait fixé le seuil acceptable pour les frais déductible à 15% du prix de vente. Cependant, on constate que dans le fait, un grand nombre d'entreprises minières ne respectent pas cet arrêté du ministre avec, comme conséquence, la diminution de recettes pour le compte du trésor public. Voici les entreprises ayant transgressé cette limitation en déclarant en 2010 les frais déductibles au-delà du seuil table¹¹ :

Figure 3 : 2010

N°	Nom de l'entreprise	Frais déductibles déclarés en % ¹²
1.	AMCK	18-45
2.	Groupe Bazano	22-76
3.	Boss Mining	15-46
4.	CDM	15-46
5.	Chemaf	11-31
6.	Exaco	25 -97
7.	Feza Mining	45-76
8.	KCC	10-62
9.	Metal Mine	18-86
10.	MUMI (Mutanda Mining)	30-77
11.	Ruashi Mining	8-83
22.	Rubamine	14-43
23	Volcano Mining	19-28

¹¹ Les calculs ont été faits par le Centre Carter en se basant sur les statistiques de la division provinciale des mines. Lire le rapport inédit du Centre Carter de 2010

¹² Il faut dire que les déclarations varient au cours d'une même année, mais ici nous avons, à titre illustratif, le minimum et le maximum.

Contrairement à 2010, où les frais déductibles pour le calcul de la redevance étaient plus élevés, en 2011 par contre suite à l'application de l'arrêté du Ministre des Mines ci-haut cité¹³, ces frais ont sensiblement diminué, ce qui explique que les notes de débit de la redevance minière ont presque triplé.

Notes de débit de la division provinciale des mines 2010 et -2011

En se fondant sur les notes de débit 2010-2011 émises par la Division Provinciale des Mines du Katanga, voici comment se présentent les recettes attendues par le trésor public :

Figure : 4

Libellé	2010 notes de débit en \$	2011 notes de débit en \$	Différence en \$
Redevances minières	73.979.960,58	185.059.841,6	111.079.881, 02

3. Comparaison des notes de débit aux recettes publiées par le Ministère national des Finances (2011)

La publication de toutes les recettes réalisées par le Ministère de Finances de la RDC s'inscrit dans le cadre de la matrice de bonne gouvernance ou des engagements entre le gouvernement congolais et la Banque Mondiale (BM). Depuis le début 2011, le Ministère des Finances publie trimestriellement les recettes provenant des trois principaux secteurs des ressources naturelles : les mines, le pétrole et les forêts. Les données publiées ne sont malheureusement pas désagrégées par province et l'ITIE éprouve cette même difficulté. C'est ainsi qu'il nous sera difficile de retracer la redevance minière perçue au Katanga dans le budget national. A défaut de chiffres plus précis, il sera donc question de comparer les chiffres publiés par le Ministère de finances pour toute la République et les notes de débit publiées par la Division Provinciale des Mines du Katanga au cours de l'année 2011.

¹³ Rapport inédit Centre Carter 2011

Figure 5

2011 Notes de débit (Div. Provinciale Mines)	2011 Recettes réali- sées (Ministère Fi- nances RDC)	Différence
\$185.059.841,6	\$ 60.345.278. 47 ¹⁴	\$124.714.563,13

Ce tableau présente un écart énorme entre les recettes¹⁵ de la redevance minière réalisées par le Ministère des Finances au cours de l'année 2011 pour toute la République et les notes de débits émises uniquement par la Division Provinciale des Mines du Katanga. Il montre que les sommes attendues (pour les redevances récoltées) uniquement au Katanga sont 3 fois supérieures à celles perçues d'après le Ministère des Finances pour l'ensemble du pays.

Cet écart laisse supposer que le montant récolté par le Ministère national de Finances pour l'ensemble de la République en termes de redevance minière devrait être beaucoup plus important pour l'année 2011. L'ACIDH n'est pas arrivée jusque là à trouver une explication convaincante qui justifierait cet écart¹⁶. L'esprit de l'ITIE à laquelle la RDC a adhéré voudrait que les autorités fournissent des explications qui permettraient aux citoyens congolais de comprendre ces écarts, et ce, dans la perspective de renforcer la culture de la transparence à laquelle le gouvernement est engagé.

4. Faiblesses identifiées

a. Des entreprises non facturées ou omises

Sur les statistiques des notes de débit de la division provinciale des deux dernières années, la situation de STL n'est pas clairement établie. On

¹⁴ Ce montant est la somme de recettes publiées par le ministère de Finances en termes de redevance minière pour toute la République. Publié en franc congolais, il a été converti en dollars américain au taux de 900FC pour un 1\$.

¹⁵ Lire les publications de recettes faites par le ministère des Finances au cours de l'année 2011.

¹⁶ Lors de la réunion de validation, un expert de la DGRAD présente dans la salle a expliqué à l'ACIDH que cet écart pourrait justifier par le fait que les notes des débits sont par fois redressées par la DGRAD

ne connaît pas ce que cette entreprise a produit et ce qu'elle a versé à l'Etat.

Il y a aussi le cas de l'entreprise Mawson West (ex Anvil Mining Dikulushi) qui est basée à la frontière de la Zambie et de la RDC, et dont les minerais traversent directement en Zambie. Cette entreprise ne figure pas non plus sur les statistiques des notes de débit de la Division Provinciale de Mines.

b. Facteurs à prendre en compte dans le calcul de la redevance

Les rapports de l'ITIE publiés jusque là, devraient normalement donner les informations liées à la production, aux prix et aux frais déductibles, malheureusement n'est pas encore le cas actuellement.

Deuxième partie :

PAS-DE-PORTE

1. Introduction

Le code minier de la RDC du 11 juillet 2002 ne reconnaît pas une autre taxe ou un autre droit minier (e) en dehors de ceux qui y sont prévus. Le « pas-de-porte » ne figure pas parmi ces droits. Il découle généralement des contrats passés entre les investisseurs privés et les entreprises étatiques ayant acquis des droits miniers sur certaines concessions. Le pas-de-porte est donc généralement la contre-valeur des droits et titres miniers que l'entreprise étatique met à la disposition de la Joint-Venture (JV) à créer. Sous d'autres cieux, il est connu sous le nom de bonus (de) à la signature du contrat ou de la convention minière.

En juin 2007, le gouvernement congolais issu des élections a lancé officiellement le processus de revisitation des contrats miniers. Au cours de son point de presse du 22 octobre 2010 à Kinshasa, le ministre des Mines a souligné que la revisitation donnait des retombées de divers ordres au pays et aux entreprises étatiques. Il chiffrait les pas-de-porte à 307.283.040 \$ dont 87.703.844\$ déjà versés auprès des entreprises étatiques depuis la conclusion des accords amendés en 2009 et 2010. A cela s'ajoutent les 350.000.000\$ des pas-de-porte de la SICOMINES¹⁷.

2. Formule de calcul de pas-de-porte

Lors de la recherche, l'ACIDH n'était pas arrivée à déterminer le mode de fixation et de partage des pas-de-porte. Cependant son observation montre qu'il est fonction d'un accord entre parties c'est-à-dire entre l'entreprise publique et les investisseurs privés. Le manque d'une règle précise fait que le pas-de-porte aussi bien que son mode de paiement varient d'un contrat à un autre ou d'une convention à une autre. Dans la pratique les pas-de-porte sont partagés entre l'entreprise publique et le trésor public. La lettre du Premier Ministre du 24 janvier 2009 adressée à l'administrateur

¹⁷ Il existe un débat sur le versement ou non de cette importante somme d'argent entre les acteurs de la société civile et l'administration publique.

délégué Général de la GCM, précise que le partage de ces flux entre la GCM et le trésor se fait à part égale (50% pour chaque partie).

Le tableau ci-dessous a été élaboré sur la base des informations récoltées dans les différents contrats, conventions et avenants passés entre la Gécamines (GCM), SODIMICO et leurs partenaires privés dans les contrats de partenariat.

3. Calcul des pas-de-porte payés en 2010 et 2011

Ce tableau indique les paiements que la GCM et la SODIMICO devraient recevoir en 2010 et 2011 dans les contrats de partenariat qu'elles ont avec les privés. Pour l'année 2010, les pas-de-porte se chiffrent à 164.053.358\$ et à 65.633.824\$ pour l'année 2011, ce qui ramène le total des pas-de-porte perçus par les deux entreprises paraétatiques pour les deux années à 229.687.182\$.¹⁸

4. Comparaison des estimations de l'ACIDH avec les publications du Ministère national des Finances

Dans ses publications trimestrielles des recettes au cours de l'année 2011, le Ministère national de Finances a chiffré les sommes perçues par le trésor public 3.979459, 48\$¹⁹ comme pas-de-porte, et ce, pour tous les contrats et pour toutes les conventions minières confondues. Pourtant, la Gécamines, à elle seule, pour la même période, aurait dû recevoir environ 65.633.824\$ en termes de pas-de-porte. Il est difficile de faire un commentaire sur cet écart étant donné que toutes les entreprises publiques, y compris la Gécamines et la SODIMICO, ne publient aucune information sur les droits qu'elles perçoivent et sur ce qu'elles en font, notamment la partie qu'elles transfèrent au gouvernement central. Se fondant sur la lettre du Premier Ministre qui consacre le principe de répartition des pas-de porte (50% pour le trésor public et 50% pour la Gécamines²⁰), les pas-de-porte versés au trésor public pour l'année 2010 peuvent être estimés à 82.026.679\$ et ceux de 2011 à 32.816.912,48\$.

¹⁸ Ces chiffres présentés par l'ACIDH ont comme sources les conventions et contrats et miniers signés par la GCM et la SODIMICO. Ensuite ils ont été confrontés à d'autres études similaires telle que celle du Centre Carter ;

¹⁹ Le montant en francs congolais est de 3.6843.587, 48 / par le taux de 925,8 francs congolais pour 1\$.

²⁰ Lettre du premier ministre adressée à M. l'administrateur délégué Général de la Gécamines, en date du 24 janvier 2009

Figure 6. Compilation des pas de porte dus consolidée 2010-2011²¹

Société	Contrat/ Convention/location	2010	Mois	2011	Mois	Total	Obs
AMCK Sprl	722/10525/SG/GC/2005	5000000	Fév	7.198.314		12.198.314	
MUMI Sprl	474/10300/SG/GC/2001	5635510	Jan	5635510		11271020	
KALUMINES Sprl		1666666,6		1666667		3333333	
SMKK Sprl		1.050.000	Fév			1.050.000	
SEK Sprl	417/6789/SG/GC/2000	2000000		2000000		4000000	
CHEMAF	11070/20712/SG/GC/2010	1000000	Déc			1000000	
CMSK Sprl		750.000	Jan			750.000	
SMK Sprl						0	
CMT Sprl		1283333,3		1283333		2566667	
SMCO Sprl	691/10505/SG/GC/2005	5000000	J-Ju- Août			5000000	
KIMIN Sprl	10012/19228/SG/GC/2009					0	
RUASHI MINING Sprl	377/6713/SG/GC/2000	1000000	Jan	1000000		2000000	
KCC		20.000.000	Jan- Déc	10.000.000		30.000.000	
COMIDE Sprl		1750000	Oct			1750000	
COMMUS Sprl	708/10534/SG/GC/2005	750000		750000		1500000	
MKM Sprl	489/10336/SG/GC/2001	1500000	Nov			1500000	
SWANMINES Sprl	460/10269/SG/GC/2001	1600000		1600000		3200000	
SICOMINES	814/11199/SG/GC/2007						
KICO	770/11068/SG/GC/2007	500000	Nov	11250000		11750000	
KMT Sarl (METALKOL)	10045/20501/SG/GC/2010	60000000	Août			60000000	
TFM	Convention	21467848		0		21467848	
SHABARA		1000000	Juin	750000		1750000	
EMM (entre miniére de Mu- toshi)				20500000		20500000	
SECAKAT				2.000.000		2000000	
Total Géca- mines		132.953.358		65.633.824		371.587.182	

²¹ Les chiffres représentent les tranches qui sont dues selon les différents contrats de partenariat. Selon nos sources, la plupart de ces paiements ont effectivement eu lieu.

SODIFOR	Convention JV	30000000				30000000	
SODIMICO-SOMIKA		1000000				1000000	
SODIMICO-LONG FEI MINING		100000				100000	
Total Sodimico		31.100.000				31.100.000	
TOTAL Ge- camines + So- dimico		164.053.358		65.633.824		229.687.182	

Troisième partie :

LES DROITS SUPERFICIAIRES ANNUELS

1. Introduction

Selon l'exposé de motif du code minier²², les droits superficiaires annuels par carré ont été institués dans le but d'éviter le gel des concessions, de permettre le bon fonctionnement des services en charge de l'administration minière et de financer les projets géologiques ; ils ont également pour but de dissuader les spéculateurs d'occuper de grandes concessions, d'encourager les titulaires des permis à explorer leurs concessions entières ou d'abandonner les parties qu'ils ne peuvent pas explorer, et de les remettre au Cadastre Minier (CAMI) ; ce qui est une bonne raison d'annuler les permis inactifs.²³

A l'origine, les droits superficiaires étaient perçus par le CAMI qui, ensuite, redistribuait une quotité aux autres services de l'administration minière. Cependant, la loi n°005/008 du 31 mars 2005²⁴ classe les droits superficiaires dans la catégorie des recettes qui doivent être perçues par la DGRAD.

Le cadastre minier se limite à établir les notes des débits et les envoie à la DGRAD qui, à son tour, les collecte.

²² Le régime fiscal et douanier qui s'applique au secteur minier est prévu au titre IX de la loi minière de 2002. Ce régime exhaustif unique concerne tout opérateur minier sans exception. Il est fondé sur le principe de non exonération dans le but de maximiser les recettes de l'Etat

²³ Outils fiscaux : Secteur extractif, octobre 2011, p.45.

²⁴ La loi n°005/008 du 31 mars 2005 modifiant et complétant la loi du n°04/O15 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs, administratifs, judiciaires, domaniales et de participation ainsi que leurs modalités de perception, reprend les mêmes droits parmi les recettes à percevoir par la DGRAD au profit du trésor public.

Conformément aux informations disponibles sur le site du cadastre minier au 31 décembre 2010 et au premier septembre 2011²⁵, les différents permis miniers octroyés se présentent comme suit :

Figure : 7

N°	Nom du permis	Nombre de carrés en 2010	Nombre de carrés en 2011
1.	Permis d'Exploitation (PE)	11.575	11.899
2.	Permis de recherche (PR)	195.058	195.971
3.	Permis de Rejet	316	316

2. Formule de calcul

Les modalités et les taux des droits superficiaires sont prévus à l'article 198 du code minier. Toutefois, se fondant sur l'article 325 dudit code, le directeur du cadastre minier a, en 2008, pris une décision²⁶ d'ajuster les montants exprimés en monnaie étrangère afin de maintenir constante leur valeur.

Le tableau ci-dessous présente l'ajustement des montants par carré minier.

Figure : 8

Type des permis	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Des années 5 à année 10	De année 11 à 15	Année X
Permis de recherche	\$3,068	\$3,068	\$31,692	\$31,692	\$31,692	\$52,100	\$149,223	
Permis d'exploitation	\$511,096	\$511,096	\$511,096	\$511,096	\$511,096	\$511,096	\$511,096	\$511,096

²⁵ www.cami.cd.

²⁶ Décision N°CAMI/044/2008 du 16 Octobre 2008 portant ajustement des montants des droits, taxes, impôts et amendes prévus dans le code et règlement minier

Pour calculer les droits superficiaires annuels, on a donc besoin de connaître le type de permis, le nombre des carrés miniers, le taux et la date de l'octroi. Une fois ces éléments clarifiés, on peut procéder au calcul du droit superficiaire en multipliant le nombre des carrés miniers par le taux.

3. Calcul des droits superficiaires (2010-2011)

Les calculs des recettes attendues ont été réalisés sur base des règles prévues par le code minier et des informations disponibles²⁷ et qui peuvent servir de donner une estimation à comparer avec les chiffres publiés éventuellement par le gouvernement.

Recettes attendues-prévisionnelles 2010-2011 pour les Permis d'Exploitation (PE)

Figure : 9

Année	Nombre de carrés miniers	Montant \$	Total en\$
2010	11.575	511,096 USD	5.915.936,2
2011	11.899	511,096 USD	6.081.531,304

Recettes attendues 2010-2011 pour les Permis de Recherche (PR)

Figure : 10

Année	Nombre de carrés miniers	Montant en \$	Total en \$
2010	195.058	3.805	3.845.642,6
2011	195.971	3,068	3.848.443,684

²⁷ Notamment sur le site de CAMI

Recettes attendues 2010 – 2011 pour les permis d'exploitation des rejets (PER)

Figure 11

Année	Nombre de carrés miniers	Montant \$	Total en \$
2010	316	817,744	258.407,104
2011	316	817,744	258.407,104

A l'analyse de ces tableaux, il sied de relever qu'en 2010, pour les permis d'exploitation, de recherche et d'exploitation des rejets, 10.019.985,904 \$ auraient pu être réalisés comme recettes au Katanga pour le compte du trésor public. Et en 2011, 10.188.382,092\$.

4. Comparaison de calcul de l'ACIDH aux publications du Ministère national des Finances

Pour l'ensemble du pays, d'après les publications de 2011 du ministère des Finances, les recettes en termes des droits superficiaires s'élèvent à 22.985.560,81\$²⁸, alors que le montant qui était attendu uniquement pour la province du Katanga était de 10.188.382,092\$.

Le CAMI ne publie aucun rapport annuel sur les notes de débit et les recettes réellement réalisées, c'est ainsi que la déclaration du ministère des Finances a été seulement comparée au calcul fait par l'ACIDH.

5. Faiblesses identifiées

Créée comme une institution dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière qui lui permet de percevoir les droits superficiaires annuels, le cadastre minier éprouve des difficultés quant à son bon fonctionnement dans la mesure où les droits superficiaires rentrent désormais

²⁸ Le cumul de toutes les sommes publiées par le ministère des Finances au cours de l'année 2011

dans la catégorie des recettes perçues par la DGRAD conformément à la loi n°005/008 du 31 mars 2005 ci-haut citée.

Au niveau du fonctionnement du cadastre minier en général, et au bureau provincial du Katanga, en particulier, ce changement cause trois problèmes majeurs :

- Le manque d'information sur les notes de débit qui sont émises par le CAMI au niveau national²⁹. Ces documents sont élaborés par le CAMI national et sont envoyés directement à la DGRAD sans transition et au CAMI provincial ;

- Le manque des moyens logistiques suffisants. En confrontant les informations recueillies auprès de plusieurs sources, le CAMI provincial n'effectue pas le contrôle parce qu'il n'a pas de moyens financiers, matériels et humains qu'il faut pour les descentes sur les sites, mais aussi parce qu'il ne dispose pas d'assez d'informations sur les paiements des droits superficiaires annuels effectués par les entreprises minières à la DGRAD;

- Il n'y a pas jusqu'à présent un accès direct à la base des données du CAMI national. Il n'existe pas de logiciel qui permettrait au CAMI national de pouvoir partager en temps utile les informations sur le paiement ou non des droits superficiaires avec ses bureaux de représentation en province.

Une autre difficulté, qui ne relève pas de ce changement, c'est que le CAMI national, qui dispose de toutes les informations sur le paiement des droits superficiaires annuels, ne publie aucun rapport annuel sur son site internet.

²⁹ Déclaration d'un agent du CAMI, le 01 février 2012.

Quatrième partie :

LES TAXES PROVINCIALES

Outre les taxes et impôts prévus dans le Code Minier, et les flux financiers négociés dans les contrats de partenariat, la Province du Katanga a institué au cours des dernières années plusieurs taxes concernant directement le secteur minier.

Plus particulièrement, deux taxes ont un impact considérable sur le budget de la province : la taxe incitative à la création des unités locales de traitement des concentrés, la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial. Nous les traitons un à un, puis nous analysons les faiblesses identifiées par rapport à ces taxes.

Contrairement aux taxes à caractère national pour lesquelles il existe plusieurs possibilités d'avoir les informations sur les recettes réalisées, notamment l'ITIE et la Matrice de Bonne Gouvernance³⁰, pour les taxes provinciales il n'en existe aucune.

Il est difficile à ce jour de savoir exactement les recettes que la Province mobilise pour ces deux taxes. Dans cette partie les calculs se fondent sur la production et les taux de ces taxes, ce qui donne les recettes estimatives que la province du Katanga a pu réaliser en 2010 et en 2011.

La production du cuivre et du cobalt présentée dans le tableau ci-dessous concerne 43 entreprises répertoriées³¹ à la Division Provinciale des Mines du Katanga pour l'année 2010 et 38 pour l'année 2011³².

³⁰ Le premier mécanisme oblige les entreprises de déclarer ce qu'elles ont payé à l'Etat et à l'Etat de déclarer ce qu'il a reçu des entreprises ; et le second lui, rentre dans le cadre des engagements entre le gouvernement congolais et les institutions financières internationales (Banque Mondiale et le FMI) et oblige le gouvernement entre autre de publier trimestriellement les recettes qu'il réalise.

³¹ Lire le rapport sur les statistiques de la production minière de la division provinciale de mines pour l'année 2010 sur le site Congo mines à l'adresse suivante : www.congomines.org .

³² Les statistiques mensuelles de la Division Provinciale de Mines consolidées par l'ACIDH.

Figure 12

	2010	2011	2010-2011
Libellé	Quantité	Quantité	Différence
Cuivre (99,99%)	253.951,86	352.115,92	98.164,06
Cobalt (99,99%)	4060	3405,68	-654,32
Cu Noir (80-98%)	53.802	73.112,221	19.310,221

Production de concentrés de cuivre et de cobalt

Figure 13

	2010	2011	2010-2011
Nom	Quantité	Quantité	Différence
Conc-Cu³³ (10-30%)	328779	37327,656	-291451,344
Conc-Co³⁴ (4-15%)	221278	193.010,77	-28267,23
Conc-CuCo³⁵	254872	297.706,616	42834,616
Hydro Co (±29%)	104.648	154.657,952	50009,952
Total	909.577 T	682.702,994T	

a. La taxe incitative à la création des unités locales de traitement des concentrés

1. Introduction

Le code minier énonce le principe d'exhaustivité de son régime fiscal et douanier. Pour assurer la stabilité aux investissements privés, ce code prévoit une clause de stabilité ; ceci veut dire qu'aucune autre taxe ne pouvait être créée en dehors de celles qu'il a déjà prévues. Son attractivité devrait conduire les investisseurs non seulement à obtenir les droits et les titres miniers, mais aussi à produire des métaux de cuivre et de cobalt sur place.

³³ Concentrés de Cuivre de 10 à 30%.

³⁴ Concentrés de Cobalt 4 à 15%.

³⁵ Concentrés Cuivre-Cobalt .

Pourtant, plusieurs titulaires des droits miniers, au lieu de construire les usines de traitement en RDC, ont opté pour l'exportation des produits non finis sans valeur marchande considérable. Cela a causé d'énormes pertes de recettes à l'Etat congolais, étant donné que produits exportés n'ont que peu de valeur ajoutée et sont vendus à un prix dérisoire avec impact réel sur le droit de sortie, sur l'IBP, sur montant de la redevance à payer, etc. Le Ministre des Mines dispose d'un pouvoir d'appréciation sur base de l'article 85 du code minier, qui dispose ce qui suit : «...l'autorisation du Ministre est requise pour l'exportation des minerais à l'état brut (...) Cette autorisation ne sera accordée que si le titulaire qui la demande démontre à la fois :

- l'inexistence d'une possibilité de traitement dans le Territoire National à un coût économiquement rentable pour le projet minier ;
- les avantages pour la République Démocratique du Congo au cas où l'autorisation d'exportation serait accordée ». Sur base de cette disposition, le gouvernement national a pris une mesure³⁶ interdisant la sortie des minerais bruts. Cette mesure n'a pas pu persuader les opérateurs miniers à stopper l'exportation des concentrés, ni des minerais bruts.³⁷

2. Formule de calcul

Le gouvernement provincial du Katanga, en quête de ressources, a saisi l'occasion en prenant une mesure³⁸ qui conditionne la sortie des concentrés au paiement de la taxe dite incitative à la création des unités locales de transformations des concentrés dont le taux est fixé à 60\$ la tonne des produits miniers concentrés. L'édit instituant cette taxe est à ce jour abrogé³⁹ et remplacé par l'édit n°003 du 16 novembre 2010 portant institution de la taxe incitative à la création des unités locales de transformation des concentrés. Le taux d'imposition reste le même.

³⁶ <http://radiookapi.net/actualite/2010/04/10/l%E2%80%99exportation-des-concentres-miniers-interdits-au-katanga/>.

³⁷ Par cette mesure le gouvernement national envisageait stopper les opérateurs miniers à exporter les minerais bruts ou des concentrés.

³⁸ Edict N°0001 du 20 Avril 2010 portant création de la taxe provinciale sur les produits miniers concentrés destinés à l'exportation dont le taux est de 60\$ par tonne exportée.

3. Recettes attendues de la taxe incitative à la création des unités locales de traitement

Pour 2010, la période allant de janvier à avril n'a pas été prise en compte parce que cette taxe n'existait pas encore.

Notes de débit estimatives en 2010

Figure : 13

N°	Année	Produit	Quantité ⁴⁰	Taux \$	Total \$
1.	2010	Cuivre(10-30%)	198.637, 306	60	11.918.238, 36
2.	2010	Cobalt(4-15%)	144.335,32	60	8.660.119, 2
3.	2010	Cuivre-Cobalt	166.514, 673	60	9.990.880, 38
4.	2010	Hydro-Co(±29%)	104.648	60	6.278.880
					36.848.117, 56

Notes de débit estimatives 2011

Figure : 14

N°	Année	Produit	Quantité ⁴¹	Taux \$	Total \$
1.	2011	Cuivre(10-30%)	37.327,66	60	2.239.659,6
2.	2011	Cobalt(4-15%)	193.010,77	60	11.580.600
3.	2011	Cuivre-Cobalt	297.706,616	60	17.862.396,96
4.	2011	Hydro-Co(±29%)	154.657,952	60	9279447,12
					40.962.103,68

⁴⁰ Notes de débit Division Provinciale des Mines 2010

⁴¹ Notes de débit Division Provinciale des Mines 2011

Les tableaux ci-dessus indiquent le montant estimatif de la taxe incitative à la création des unités locales de traitement des concentrés que la province du Katanga attendait mobiliser : **36.848.117, 56 \$** pour 2010 et **40.962.103,68 \$** pour 2011, ce qui donne en tout un montant estimatif de **77.810.221, 24 \$** pour les deux années. Cette somme représente environ 88% de recettes déclarées par le gouvernement national avoir été réalisées par l'ensemble d'entreprises ayant participé à l'ITIE en 2009⁴².

b. La taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial

1. Introduction

Si la première taxe dans cette quatrième partie du rapport vise à inciter les opérateurs économiques à traiter localement leurs minerais en construisant les unités de production, la seconde, quant à elle, fait payer aux opérateurs miniers dont les véhicules lourds transportent de gros tonnages des produits destinés à l'exportation, traversent campagnes et villes et provoquent une détérioration accélérée des infrastructures de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial. Le gouvernement provincial estime que cette taxe sert à remettre en état les routes et à en construire des nouvelles. Ainsi donc, elle frappe tout type de produits marchands (cathodes de cuivre, de cobalt, des concentrés et des bruts mais aussi les produits non miniers).

Sans vouloir trop analyser la légalité de cette taxe qui cause déjà des mécontentements des entreprises minières, l'ACIDH souligne que l'Etat congolais a l'obligation de mettre à la disposition des opérateurs miniers des infrastructures (routes, électricité, les rails, etc.) nécessaires pour le transport de leurs produits destinés à l'exportation. Il peut aussi à l'avenir inclure dans les contrats les obligations liées à la construction des infrastructures comme a pu l'observer dans certains pays comme le Liberia.

⁴² Lire le rapport de l'ITIE 2008-2009

2. Formule de calcul

Elle concerne aussi bien le transport des minerais bruts que le cuivre et le cobalt à l'état fini. Son taux est de 50\$ par tonne.⁴³

Pour les modalités de perception, la DRKAT se base sur l'autorisation d'exportation délivrée par la division provinciale des mines.

3. Calcul de la taxe d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures

Notes de débit estimatives en 2010

Figure : 15

N°	Année	Produit	Quantité ⁴⁴	Taux \$	Total \$
1.	2010	Cuivre (99,99%)	253951,86	50	12.697.593
2.	2010	Cobalt (99,99%)	4060	50	203.000
3.	2010	Cu Noir (80-98%)	53802	50	2.690.100
4.	2010	Cuivre(10-30%)	198.637, 306	50	9931865,3
5.	2010	Cobalt(4-15%)	144.335,32	50	7216766
6.	2010	Cuivre-Cobalt	166.514, 673	50	8325733,65
7.	2010	Hydro Co (±29%)	104.648	50	5.232.400
					46.297.457, 95

⁴³ C'est l'édit n°0001 du 23 mai 2008 qui l'a créé.

⁴⁴ Notes de débit de la division Provinciale des mines 2010 et 2011

Notes de débit estimatives en 2011

Figure : 16

1.	2011	Cuivre (99,99%)	352115,92		17.605.796
2.	2011	Cobalt (99,99%)	3405,68	50	170.284
3.	2011	Cu Noir (80-98%)	73112,221	50	3.655.611
4.	2011	Cuivre(10-30%)	37.327,66	50	1866383
5.	2011	Cobalt(4-15%)	193.010,77	50	9650538,5
6.	2011	Cuivre-Cobalt	297.706,616	50	14885330,8
	2011	Hydro Co (±29%)	154.657,952	50	7732897,6
					55.566.840,7

Les tableaux ci-dessus indiquent que les recettes estimatives pour la taxe sur la voirie étaient de : **46.297.457, 95** pour 2010 et **55.566.840,7** pour 2011 ; ce qui, en tout, donne un montant de **101.864.298, 65 \$** pour les deux années, uniquement pour les produits miniers.

c. Faiblesses identifiées

La disponibilité des édits provinciaux

La DRKAT est un organe technique nouvellement créé et mis à la disposition du ministère provincial des Finances. A l'instar du ministère de tutelle, elle ne dispose pas d'un site internet⁴⁵ auquel toute personne désireuse d'avoir des informations, notamment les édits, peut facilement accéder. Le site du gouvernement de province ne donne pas non plus assez d'informations sur les différents édits. C'est ainsi qu'il n'a pas été facile pour l'équipe de

⁴⁵ Entretien avec le chef de division de la DRKAT, le 28 mars 2012.

recherche de mettre la main sur l'édit sur la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial.

La publication des recettes réalisées par la DRKAT

A ce jour, il n'existe pas d'informations sur les recettes que la DRKAT réalise au profit de la province. Au regard des taxes incitatives pour la création des unités locales de production et sur la voirie, les sommes que la DRKAT récolte devraient être très significatives et nécessitent la transparence dans leur perception et leur utilisation. Le manque de publication des informations sur les recettes qu'elle réalise n'a pas permis de confronter les montants estimatifs aux recettes réellement réalisées. Ainsi donc, non seulement il est important que l'ITIE soit mise en place au niveau de la province, mais aussi que le ministère provincial des Finances commence le plus tôt possible la publication des recettes qu'il mobilise pour le compte de la province.

RECOMMANDATIONS :

Au ministère national des Mines de :

- mettre en application son arrêté interdisant ces exportations et particulièrement des entreprises dont les installations se trouvent tout au long des frontières, c'est notamment le cas de SODIFOR et de MAWSON WEST ; et à long termes d'interdire expressément l'exportation des minerais brutes et même de concentrés ;
- Inclure dans le projet de loi portant révision du code minier, une clause fixant clairement le seuil de charges déductibles pour le calcul de la redevance minière (frais d'analyse, de transport, d'assurance et de commercialisation à 5% du prix de vente); en attendant, enjoindre à la division provinciale des mines d'appliquer sans délai l'arrêté interministériel n°003/cab.min/Finances/2009 du 24/01/2009 fixant ces frais à 15% du prix de vente ;
- Donner une explication plausible sur les écarts constatés entre les notes de débit et les recettes réalisées pour les redevances par le trésor public. A défaut, procéder au redressement de la situation car elle constitue un manque à gagner pour le pays ;
- Publier les flux de manière désagrégée, pour permettre aux citoyens de savoir ce que chaque province produit en termes des recettes ;

Au Comité National de l'ITIE de :

- confronter les déclarations des entreprises, des régies financières, du ministère des Finances au contenu de ce rapport de l'ACIDH ; constater les écarts entre les notes de débit aux recettes réellement perçues par les régies financières ; ajouter dans le rapport 2010, des informations en rapport avec la production, le prix et les frais déductibles, par ce que cela permettra aux citoyens de faire les calculs nécessaires pour comprendre et vérifier les chiffres des recettes ;

Au Gouverneur de la province du Katanga de :

- faciliter et d'appuyer la mise en place de l'ITIE au niveau de la province (Comme d'ailleurs il avait déjà exprimé ce besoin lui-même); enjoindre

le ministère provincial des finances à publier trimestriellement les recettes minières à caractère provincial notamment la taxe incitative pour la création des unités locales de traitement des concentrés et la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial ;

Au Ministère provincial des finances de :

- publier trimestriellement les recettes à caractère provincial ;
- mettre sur pied un site internet où tous les édits de la province du Katanga peuvent facilement être placés, y compris les édits sur les taxes incitative de la création des unités locales de traitement des concentrés et sur la voirie ;

A la division provinciale des mines de :

- maintenir l'application sans faille de l'arrêté interministériel n°003/cab.min/Finances/2009 du 24/01/2009 fixant les frais déductibles de la redevance à 15% du prix de vente (en 2011, il y a un progrès dans l'application de cet arrêté) ;
- ajouter dans son rapport 2012 les noms et les productions des entreprises omises dans ses rapports 2010 et 2011 et particulièrement la STL-GTL et MAWSON WEST (Anvil Mining Dikulushi) ;

A la Gécamines et à la SODIMICO de :

- Rendre public tous les paiements qu'elles ont reçu dans le cadre des partenariats et ce qu'elles ont versé pour le compte du trésor public. A l'avenir, collaborer activement dans le cadre de la publication trimestrielle du Ministère des Finances au niveau central;

Au CAMI national de :

- mettre en place un logiciel qui facilite le partage d'informations entre le bureau national et ses représentations en provinces. Le partage d'informations concerne les notes de débit mais aussi le rapport de la DGRAD sur les entreprises qui ont effectivement payé leurs droits superficiaires ;

- mettre à la disposition de ses bureaux de représentation en provinces les moyens financiers, matériels et humains pour que ceux-ci fassent effectivement le contrôle de terrain. Au besoin, demander un appui du projet PROMINES dans ce sens;

A la société civile et à ses représentants au sein du Comité National de l'ITIE de :

- s'approprier du contenu de ce rapport ; le confronter aux recettes publiées par le Ministère des Finances, aux déclarations des entreprises minières publiques et privées et des régies financières dans le cadre du processus ITIE ; produire à l'avenir des rapports à confronter aux déclarations de deux autres parties ; initier d'autres actions nécessaires pour une culture de transparence et redevabilité dans la collecte et l'utilisation des revenus miniers au Congo.

ANNEXE 1 :

TABLEAU SYNTHESES DES FLUX ATTENDUS 2010⁴⁶

Ces tableaux présentent le calcul fait par l'ACIDH, ils donnent en résumé les flux attendus pour l'année 2010.

Notes de débit Redevances et Droits Superficiaires 2010			
N°	Institution ayant perçu	Taxe/droit	Montant
1.	DGRAD	Redevance	73.979.960,58
2.	DGRAD	Droit sup	10.019.985,90 4
Total			83.999.946,48 4

Pas-de-porte attendus pour 2010			
N°	Institution ayant perçu	Taxe/droit	Montant
1.	GCM	Pas-de-porte	132.953.358
2.	SODIMICO	Pas-de-porte	31.100.000
Total			164.053.358

Notes de débit taxes provinciales 2010			
N°	Institution ayant perçu	Taxe/droit	Montant
1.	DRKAT	Incitative	36.848.117,56
2.	DRKAT	Voirie	46.297.457,95
Total			83.145.575,51

⁴⁶ Ces recettes attendues uniquement pour la Province du Katanga ;

ANNEXE 2 :

TABLEAU SYNTHES DES FLUX ATTENDUS 2011⁴⁷

Ces tableaux présentent le calcul fait par l'ACIDH, ils donnent en résumé les flux attendus pour l'année 2011.

Notes de débit Redevances et Droits Superficiaires 2011			
N°	Institution ayant perçu	Taxe/droit	Montant
1.	DGRAD	Redevance	185.059.841,60
2.	DGRAD	Droit sup	10188382,092
Total			192.463.990,67

Pas-de-porte attendus pour 2011			
N°	Institution ayant perçu	Taxe/droit	Montant
1.	GCM	Pas-de-porte	65.633.824
2.	SODIMICO	Pas-de-porte	
Total			65.633.824

2011	Notes de débit taxes provinciales		
N°	Institution ayant perçu	Taxe/droit	Montant
1.	DRKAT	Incitative	40.962.103,68
2.	DRKAT	Voirie	55.566.840,70
Total			96.528.944,38

⁴⁷ Idem

Présentation de l'ACIDH en bref

L' « Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains, association sans but lucratif », en sigle « ACIDH, asbl » est une Organisation congolaise de défense et de promotion des humains créée le 15 janvier 2004.

Elle a pour objectifs :

A long terme : *Mettre fin à l'impunité des violations des droits humains ;*

Objectif à moyen terme : *influencer la réforme des institutions judiciaires ;*

Objectif à court terme : *influencer l'opinion publique aux fins d'obtenir la répression de toute atteinte aux droits humains*

Son champs d'action est toute la République Démocratique du Congo, elle peut agir dans d'autres pays à travers les réseaux dont elle membre ;

Son domaine d'intervention est la justice. Elle organise les activités de promotion et de protection selon 4 programmes thématiques : - Droits civils et politiques ; - Droits économiques sociaux et culturels ; - Droits de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables ; - Droits à la paix et au développement durable.

Depuis 2006, elle développe ses activités sous trois axes : les droits économiques, sociaux et culturels, la justice et la démocratie.

Contacts :

ADRESSES DE L'ACIDH

Lubumbashi (siège national) :

Avenue Lubumbashi, n° 14, Quartier Makomeno – C/Lubumbashi,
Ville de Lubumbashi, Province du Katanga.

Tél : +243 (0) 99 70 25 331 - +243 (0) 99 71 08 022

E-mail : info@acidhcd.org

Website : www.acidhcd.org

Kinshasa :

Avenue Mwela, n°31/32, Quartier Kingabwa, C/Limete
Kinshasa-Gombe

Tél: +243 (0) 99 70 20 609 / +243 (0) 99 70 24 865